

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 27 novembre 2020**

**Délibération CA\_20201127\_04B**

**Rémunération exceptionnelle de sapeurs-pompiers ayant participé aux renforts feux de forêts 2020 pour les zones de défense et de sécurité Sud et Ouest, sur demande du centre opérationnel de la zone Ouest**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**0 membre(s) étant absent(s)**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2004 relatif au versement aux sapeurs-pompiers volontaires d'un montant forfaitaire journalier pour les missions de renforts interdépartementaux ou internationaux ;

Vu la demande de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest pour fournir des renforts humains et matériels du 27 au 28 juillet, du 21 au 28 août et le 15 septembre 2020 ;

## **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Les sept sapeurs-pompiers (six volontaires et un professionnel) ayant participé à l'opération de renfort de la zone de défense et de sécurité Ouest du 27 au 28 juillet 2020, seront rémunérés sur la base d'un forfait de 16 vacations par jour au taux du grade correspond, à concurrence de la durée de l'opération de renfort. Dans le cas d'un engagement continu au-delà de seize heures, attesté par le chef de colonne, les heures de dépassement seront comptabilisées en heures réelles.

**Article 2.** Les treize sapeurs-pompiers (dix volontaires et trois professionnels) ayant participé à l'opération de renfort de la zone de défense et de sécurité Sud du 21 au 27 août 2020, seront rémunérés sur la base d'un forfait de 16 vacations par jour au taux du grade correspond, à concurrence de la durée de l'opération de renfort. Dans le cas d'un engagement continu au-delà de seize heures, attesté par le chef de colonne, les heures de dépassement seront comptabilisées en heures réelles.

**Article 3.** Les dix sapeurs-pompiers (six volontaires et quatre professionnels) ayant participé à l'opération de renfort de la zone de défense et de sécurité Ouest du 15 septembre 2020, seront rémunérés sur la base d'un forfait de 16 vacations par jour au taux du grade correspond, à concurrence de la durée de l'opération de renfort. Dans le cas d'un engagement

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

30 NOV. 2020 SLO

ID : 036-283600120-20201127-CA\_20201127\_04B-DE

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE L'INDRE**

-----

continu au-delà de seize heures, attesté par le chef de colonne, les heures de dépassement seront comptabilisées en heures réelles.

**Article 4.** La dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article 64141.

**DESCOUT Serge**

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux adressé au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ou d'un contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges.